

Copyright Board  
Canada



Commission du droit d'auteur  
Canada

[TRADUCTION]

Ottawa, le 26 avril 2004

**DOSSIER : 2004-UO/TI-17**

**TITULAIRE DE DROIT D'AUTEUR INTROUVABLE**

**Licence non exclusive délivrée à Don-Pedro Payne, Ottawa (Ontario), pour la reproduction de plans architecturaux**

Conformément aux dispositions du paragraphe 77(1) de la *Loi sur le droit d'auteur*, la Commission du droit d'auteur accorde une licence à Don-Pedro Payne, comme suit :

- (1) La licence autorise la reproduction d'une copie - uniquement à des fins de rénovation - des plans architecturaux créés par *Concept Gennic Inc. - Building & Design Technology*, Navan (Ontario), pour la propriété située aux 91 et 93, avenue Arlington, Ottawa (Ontario).

La délivrance de cette licence ne libère pas l'auteur de la demande de licence de l'obligation d'obtenir une autorisation pour toute utilisation non visée par cette licence.

- (2) La licence expire le 30 juin 2004. La reproduction autorisée devra donc être achevée à cette date.
- (3) La licence est non exclusive et n'est valide qu'au Canada. Ailleurs, c'est la loi du pays qui s'applique.
- (4) L'auteur de la demande de licence versera 25 \$ à toute personne qui établit, avant le 30 juin 2009, qu'elle est titulaire du droit d'auteur sur l'œuvre visée par la présente licence.
- (5) La présente licence ne prend effet qu'à compter du moment où l'auteur de la demande de licence produit, auprès de la Commission, son engagement à respecter les modalités prévues au paragraphe (4) ci-dessus.

Le secrétaire général,

A handwritten signature in cursive script that reads 'Claude Majeau'.

Claude Majeau